



Rythmes scolaires

Les conseils d'école du mois de mars pourront se positionner sur la base de proposition municipale éventuelle.

POUR toutes les écoles et les communes, le délai fixé par l'IA dans sa circulaire récente sur les rythmes scolaires:

il est demandé une saisie des Conseils d'école pour un retour pour le 24 mars.

Changement d'organisation proposée par la ville de Nice

Lors du Comité Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 9 février 2017, le SNUipp-FSU 06 a souhaité aborder la question de l'éventuelle révision des organisations du temps scolaire, suite au courrier de l'IA à l'issue de la période initiale de trois ans.

La ville de Nice a confirmé son souhait de modifier l'organisation en cours, en proposant une organisation de la semaine scolaire dans le cadre du « décret Hamon ». Clairement, la semaine scolaire pourrait se déployer sur 5 matinées (dont le mercredi) et seulement 3 après-midis.

La demi-journée libérée (lundi, mardi ou jeudi) sera définie par secteurs géographiques. Ceux-ci devraient être annoncés dans le courrier diffusé aux écoles à la rentrée des vacances d'hiver.

Les conseils d'école du mois de mars pourront se positionner sur la base de cette proposition municipale.

POUR toutes les écoles et les communes, le délai fixé par l'IA dans sa circulaire récente sur les rythmes scolaires: il est demandé une saisie des Conseils d'école pour un retour pour le 24 mars.

Des délais très courts ! De plus bon nombre d'écoles n'ont pas connaissance de projets des Mairies, tous n'ont pas été dévoilés officiellement, d'autres mairies ne proposeront pas de modification. Comment les écoles peuvent elles se prononcer ou donner leur avis dans ce cadre ?

La même circulaire a été adressée aux Maires; le délai du 24 mars vaut aussi pour les Mairies. Passée cette date, et donc en amont si tout cela doit passer en Conseil d'école, elles ne pourront plus proposer aucune modification.

Rappelons que pour que la proposition de la ville de Nice, comme toute autre proposition d'une autre Mairie, soit ratifiée par l'IA, il faut qu'elle recueille l'accord d'au moins la moitié des conseils d'école de l'ensemble des établissements niçois.

Les élu-es SNUipp-FSU ont réclamé qu'à l'instar de la ville de Nice, les collectivités, en toute transparence, dévoilent au plus vite les projets d'organisation du temps scolaire ou se positionnent sur le maintien des organisations actuelles. L'IA nous a confirmé que c'était le sens du courrier envoyé conjointement aux écoles, aux IEN et aux maires.

A l'occasion du CDEN, le SNUipp-FSU a rappelé son opposition à la réforme des rythmes qui, en l'absence de cadrage national fort et de financement de l'Etat, dessaisit les enseignants de leur expertise pédagogique en matière d'organisation du temps scolaire et renforce les inégalités territoriales. Trop souvent, les équipes enseignantes subissent des organisations définies en fonction des contraintes budgétaires et organisationnelles des collectivités territoriales. Le temps scolaire est défini par défaut, en fonction de l'organisation du temps périscolaire. Trop de configurations horaires ne présentent que très peu d'intérêt pédagogique et sont même parfois contraires à l'objectif initial de réduction horaire de la journée de classe.

Le SNUipp-FSU continue de réclamer l'abandon de la réforme et l'écriture d'un nouveau décret en y associant tous les professionnels concernés et en s'appuyant sur les expérimentations et recherches où la voix des enseignants, fonctionnaires d'Etat, ne soit plus étouffée par les collectivités territoriales, en position de financeur et donc de principal décideur.

